

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, le 9 février 2021, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Johanne Beulac

Est aussi présente : Me Manon Thériault, greffière

Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec.

À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, établies en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 ont été remplacées par celles de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, modifiées à nouveau par celles de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, et tout récemment par celles de l'arrêté 2020-074, du 2 octobre 2020. Ainsi la Ville ne peut permettre la présence du public lors des séances du conseil. Elle doit toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire à cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audiovisuel de la présente séance. Les élus, ainsi que la greffière, ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.

La Ville a également l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, diffusé en ligne le 4 février 2021, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237.

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 9 février 2021, 19 h

- 1 ORDRE DU JOUR
 - 1.1 Approbation de l'ordre du jour

- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 2.2 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
 - 2.3 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 1008-10 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 70 km/h à 50 km/h la vitesse sur une partie du rang Saint-André et d'autoriser deux passages pour piétons sur la route Édouard-VII, aux intersections de la montée Monette et de la rue Georges-Henri
 - 2.4 Journées de la persévérance scolaire 2021
 - 2.5 Appui à la MRC de Roussillon - Enjeux de sécurité sur l'autoroute 15

- 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL
 - 3.1 Nomination de madame Marilou Robert au poste de Directrice des communications et conseillère à la direction générale et autorisation de signature d'un contrat de travail

- 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois
 - 4.2 Approbation des comptes à payer du mois
 - 4.3 Adoption - Règlement numéro 436 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé "ruisseau Saint-Claude"
 - 4.4 Octroi de contrat - Fournitures et services pour l'installation de fibres optiques - Appel d'offres sur invitation INF-2020-01

- 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

- 6.1 Programme d'aide à la voirie locale - Reconstruction de ponceaux et scellement de fissures sur la route Édouard-VII et le chemin Sanguinet - RIRL-2017-713 - Échéancier des travaux - Remplacement de la résolution numéro 20-10-274
- 6.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volets AIRRL et RIRL - Reddition de comptes - Ponceaux rang Saint-André
- 6.3 Approbation de modifications au contrat GEN-2020-04 - Travaux de remplacement de ponceaux sur le Rang Saint-André
- 6.4 Octroi de contrat - Travaux de stabilisation de talus face au 184, rang Saint-André - Appel d'offres GEN-2021-01
- 6.5 Demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme ClimatSol-Plus Volet 2 - Lot 3 298 390 du cadastre du Québec

7 SÉCURITÉ INCENDIE

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 8.1 Dérogation mineure DM-2021-003 – 178, rue Lavallée – Marges latérales totales dérogatoires pour un agrandissement projeté (lot 2 712 970 du cadastre du Québec)
- 8.2 Dérogation mineure DM-2021-005 – 4445, route Édouard-VII– Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot 2 712 836 du cadastre du Québec)
- 8.3 Dérogation mineure DM-2021-007 – 12, rue Perron– Superficie, pente de toiture et marges dérogatoires d'un pavillon projeté (lot 2 714 116 du cadastre du Québec)
- 8.4 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9 Divers

- 9.1 Varia
- 9.2 Informations de madame la mairesse
- 9.3 Période de questions
- 9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

21-02-019 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

21-02-020 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021.

21-02-021 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde,

d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de nous exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

AM-2021-02 Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 1008-10 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 70 km/h à 50 km/h la vitesse sur une partie du rang Saint-André et d'autoriser deux passages pour piétons sur la route Édouard-VII, aux

intersections de la montée Monette et de la rue Georges-Henri

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Vincent Lanteigne, qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 1008-10 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de réduire de 70 km/h à 50 km/h la vitesse sur une partie du rang Saint-André et d'autoriser deux passages pour piétons sur la route Édouard-VII, aux intersections de la montée Monette et de la rue Georges-Henri.

b) DÉPÔT DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-10 RIP est déposé.

Le projet de règlement a pour objet de réduire de 70 km/h à 50 km/h la vitesse sur une partie du rang Saint-André et d'autoriser deux passages pour piétons sur la route Édouard-VII, aux intersections de la montée Monette et de la rue Georges-Henri.

21-02-022 Journées de la persévérance scolaire 2021

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire constituent une tribune de choix pour promouvoir la prévention au décrochage scolaire et qu'elles se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec du 15 au 19 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces journées ont pour but de mobiliser et de sensibiliser les différents acteurs à l'importance d'agir tôt et ensemble dans une perspective de soutien des jeunes tout au long de leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des aspects interpellant tous les acteurs de notre communauté et non seulement le monde scolaire, et plus particulièrement dans l'environnement social et scolaire actuel où des conditions sont dictées par la lutte à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations de la Politique de développement social du Roussillon consiste à contribuer à la réussite éducative et sociale des jeunes et que la persévérance scolaire en est très souvent un élément incontournable;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un élément clé dans l'atteinte des objectifs de développement socio-économique et à l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Philippe déclare la semaine du 15 au 19 février 2021 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la Ville.

La Ville de Saint-Philippe invite tous ses citoyens et citoyennes à prendre un moment pour eux afin d'insuffler l'élan qui les mènera jusqu'à la fin de l'année, en lançant à tous les étudiants et enseignants de leur entourage, le message : *On n'lâche pas!*

21-02-023 Appui à la MRC de Roussillon - Enjeux de sécurité sur l'autoroute 15

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2020, plus de 200 automobilistes et camionneurs ont vécu des moments de terreur lorsqu'ils ont été impliqués dans le carambolage monstre sur l'autoroute 15 à la hauteur de la Ville de La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE dans les mois qui ont suivi l'évènement, le ministère des Transports a annoncé une série d'actions pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE le 23 janvier 2021, les conditions étaient réunies de nouveau pour une répétition des événements tragiques du 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et citoyennes de la Ville de Saint-Philippe empruntent régulièrement cette autoroute;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe appuie la MRC de Roussillon en rappelant au ministre des Transports la dangerosité de l'autoroute 15, à La Prairie, et en l'invitant à s'assurer que les mesures annoncées en novembre 2020 soient mises en place pour améliorer la sécurité des usagers qui empruntent l'autoroute 15, à La Prairie.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

21-02-024 Nomination de madame Marilou Robert au poste de Directrice des communications et conseillère à la direction générale et autorisation de signature d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Philippe de se doter d'une direction des communications en regard du développement et de la croissance démographique de la Ville, des projets d'envergure à venir, de la multiplication des besoins en matière de communications et de la constante évolution du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la direction des communications permettra à la Ville de demeurer agile, connectée aux besoins de la population et de ses services internes, en plus de participer au déploiement stratégique des grands projets de développement en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE madame Marilou Robert est à l'emploi de la Ville à titre de conseillère à la direction générale et responsable des

communications depuis le 12 octobre 2017, en vertu de la résolution 17-10-234;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail établissant les conditions de travail et la rémunération de madame Marilou Robert, au poste de Directrice des communications et conseillère à la direction générale.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Madame Robert soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

21-02-025 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021 tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2020-12-21	S10441-S10442, 43 146 à 43 148	7 751,10 \$
2020-12-31	M666	9 260,64 \$
2021-01-04	S10443 à S10448, M667 à M670, 43149 à 43169	255 972,72 \$
2021-01-11	S10449 à S10452, 43170 à 43181	393 446,09 \$
2021-01-15	S10453 à S10456, M671 à M673, 43182 à 43196	206 854,48 \$
2021-01-18	S10528, M674, 43289	8 747,48 \$
2021-01-22	S10529-S10530, M675-M676, 43290 à 43300	49 225,45 \$
TOTAL		931 257,96 \$

21-02-026 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2021-01	340 883,51 \$	FAG	S10540 à S10581 M 681 43323 à 43371

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

21-02-027 Adoption - Règlement numéro 436 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé "ruisseau Saint-Claude"

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 436 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien sur le cours d'eau nommé "ruisseau Saint-Claude".

21-02-028 Octroi de contrat - Fournitures et services pour l'installation de fibres optiques - Appel d'offres sur invitation INF-2020-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, à la demande de soumission pour l'achat de fournitures et services pour l'installation de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (Taxes incluses)	CONFORMITÉ
Télécon inc.	40 919,36 \$	Conforme
Targo Communication inc.	58 600,46 \$	Conforme
C3F Telecom	74 253,96 \$	Non conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'achat de fournitures et services pour l'installation de fibres optiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Télécon inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro INF-2020-01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 40 919,36 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-110-01-729 et financés par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

21-02-029 Programme d'aide à la voirie locale - Reconstruction de ponceaux et scellement de fissures sur la route Édouard-VII et le chemin Sanguinet - RIRL-2017-713 - Échéancier des travaux - Remplacement de la résolution numéro 20-10-274

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 15 octobre 2019 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour le projet de reconstruction de ponceaux et scellement de fissures sur la route Édouard-VII et le chemin Sanguinet (dossier n° RIRL-2017-713);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du Programme, les travaux devaient être réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement de ponceaux sur la

route Édouard-VII (appel d'offres GEN-2020-05) ne pourront être achevés d'ici le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confirmer, par résolution au ministre, l'intention de la Ville de terminer ces travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT les retards engendrés, entre autres, par les difficultés de l'adjudicataire de débiter les travaux et de mobiliser l'ensemble de ses équipes en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT les retards imputables aux conditions climatiques empêchant une réalisation complète des travaux selon l'échéancier établi;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, l'état d'avancement des travaux de remplacement de ponceaux sur la route Édouard-VII est à 98%;

CONSIDÉRANT QUE les travaux restants sont estimés à une somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables, correspondant au pavage de la deuxième couche et à l'ensemencement de trois (3) ponceaux sur cinq (5);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de confirmer que les travaux de remplacement de ponceaux sur la route Édouard-VII (appel d'offres GEN-2020-05) faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (dossier n° RIRL-2017-713) se réaliseront entre le 15 octobre 2020 et le 31 juillet 2021.

D'adresser un exemplaire de la présente au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel.

La présente résolution remplace la résolution numéro 20-10-274 adoptée par le conseil de la Ville en date du 13 octobre 2020.

21-02-030 Programme d'aide à la voirie locale - Volets AIRRL et RIRL
- Reddition de comptes - Ponceaux rang Saint-André

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes AIRRL-RIRL a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses d'un montant de 259 497,77 \$ taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire de reddition de comptes-AIRRL-RIRL, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

21-02-031 Approbation de modifications au contrat GEN-2020-04 - Travaux de remplacement de ponceaux sur le Rang Saint-André

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 20-07-181, la Ville de Saint-Philippe a accordé à Univert Paysagement inc. un contrat au montant de 169 906,61\$, taxes incluses, pour le remplacement de cinq (5) ponceaux sur le rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QU'une modification aux quantités prévues originalement au contrat est requise afin de tenir compte de la réalisation de travaux urgents demandés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est accessoire au contrat et ne vient pas en changer la nature;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux supplémentaires est juste et raisonnable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'autoriser la modification au contrat GEN-2020-04 par l'ajout des travaux nécessaires au remplacement de deux (2) ponceaux supplémentaires sur le rang Saint-André, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2020-04 et à la soumission retenue.

La valeur de ces travaux supplémentaires est de 46 499,51 \$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du contrat est ajustée à 216 405,72 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-411-01-721.

21-02-032 Octroi de contrat - Travaux de stabilisation de talus face au 184, rang Saint-André - Appel d'offres GEN-2021-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumission pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus face au 184, rang Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT \$ (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Univert Paysagement inc.	34 492,35 \$	Conforme
Terrassement Limoges et Fils	53 184,93 \$	Conforme
Excavation Jonda inc.	58 522,28 \$	Conforme
Environnement Routier NRJ inc.	61 573,71 \$	Conforme
M Potvin Excavation	68 984,74 \$	Conforme
Senterre Entrepreneur Général	74 900,00 \$	Conforme
Gestion Dexsen inc.	78 987,83 \$	Non conforme
Construction Michel Dubé inc.	100 661,63 \$	Conforme
Dragon Construction Limitée	140 097,04 \$	Non conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus face au 184, rang Saint-André, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univert Paysagement inc., aux prix forfaitaires et unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2021-01 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 34 492,35 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-405-00-711.

Ce projet sera financé au deux tiers (2/3) par une aide obtenue auprès du Ministère de la Sécurité publique et au tiers (1/3) par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

21-02-033 Demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme ClimatSol-Plus Volet 2 - Lot 3 298 390 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance des modalités d'application du programme ClimatSol – Plus Volet 2, visant la réhabilitation des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation du terrain contaminé correspondant au lot 3 298 390 du cadastre du Québec, situé sur son territoire, et ultimement, d'y aménager une voie de contournement qui aura pour objectif d'éliminer la circulation de camions lourds dans son secteur central (noyau villageois);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme ClimatSol – Plus Volet 2, pour la réhabilitation du terrain contaminé correspondant au lot 3 298 390 du cadastre du Québec et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

D'autoriser le directeur général et tout représentant qu'il désignera à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-02-034 Dérogation mineure DM-2021-003 – 178, rue Lavallée – Marges latérales totales dérogatoires pour un agrandissement projeté (lot 2 712 970 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2021-003 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 178, rue Lavallée sur le lot 2 712 970 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures et l'arrêté 2020-074;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 21-01-20-05 - dossier DM-2021-003;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 178, rue Lavallée sur le lot 2 712 970 du cadastre du Québec, dans la zone H-106, ayant pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment à 2,88 mètres de la ligne latérale droite du terrain.

21-02-035 Dérogation mineure DM-2021-005 – 4445, route Édouard-VII– Implantation dérogatoire d'un bâtiment unifamilial isolé (lot 2 712 836 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2021-005 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme

municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 4445, route Édouard-VII sur le lot 2 712 836 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures et l'arrêté 2020-074;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 21-01-20-06 - dossier DM-2021-005;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4445, route Édouard-VII sur le lot 2 712 836 du cadastre du Québec, dans la zone H-210, ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial isolé, implanté à une distance de 19,81 mètres de la ligne avant de terrain.

**21-02-036 Dérogation mineure DM-2021-007 – 12, rue Perron–
Superficie, pente de toiture et marges dérogatoires d'un
pavillon projeté (lot 2 714 116 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2021-007 est expliqué aux élus et membres de l'administration présents.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 2 octobre 2020, les séances du conseil municipal doivent se tenir sans la présence du public dans les municipalités situées en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 12, rue Perron sur le lot 2 714 116 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement sur les dérogations mineures et l'arrêté 2020-074;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 21-01-20-07 - dossier DM-2021-007;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'accorder la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 12, rue Perron sur le lot 2 714 116 du cadastre du Québec, dans la zone H-103, ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'un pavillon ayant une superficie de 41 mètres carrés et un toit plat, à une distance de 1,52 mètre du bâtiment principal et de 0 mètre d'une construction accessoire.

21-02-037 Approbation - Recommandations - Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les demandes de permis assujetties au Règlement 408 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), conformément au procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2021 selon ce qui suit:

PERMIS DE CONSTRUCTION				
No. recommandation	Type de construction	Adresse et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
21-01-20-09	Unifamiliale isolée	4445, route Édouard-VII, Lot 2 712 836	H-210	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé et pour un garage isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse PIIA-2021-006.

21-01-20-11	Unifamiliale isolée	555, rue Marthe, Lot 5 213 672	H-19	Approuver la demande de permis de construction pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse PIIA-2021-009.
PERMIS D'AGRANDISSEMENT				
21-01-20-08	Unifamiliale isolée	178, rue Lavallée, Lot 2 712 970	H-106	Approuver la demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse PIIA-2021-004.
21-01-20-10	Unifamiliale isolée	12, rue Perron, Lot 2 714 116	H-103	Refuser la demande de permis d'agrandissement pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse PIIA-2021-008.
PERMIS DE RÉNOVATIONS				
21-01-20-12	Unifamiliale isolée	174, rang Saint-Marc, Lot 2 267 186	H-210	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse PIIA-2021-010, conditionnellement à ce que le matériau de revêtement de la toiture installée sur la galerie arrière soit identique à celui de la maison, soit une tôle à baguette.
21-01-20-13	Unifamiliale isolée	81, rang Saint-Marc, Lot 2 267 131	H-121	Approuver la demande de permis de rénovation pour un bâtiment unifamilial isolé, et ce, selon les informations contenues à la grille d'analyse PIIA-2021-011.

DIVERS

Aucun point à l'ordre du jour.

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 4 février 2021 et les

citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au moment prévu pour la tenue de la présente séance. Les membres du conseil sont informés qu'aucune question n'a été formulée par les citoyens à l'égard des sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

21-02-038 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 40.

(S) Johanne Beaulac

(S) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière